

Programme d'indemnisation

Qui peut obtenir de l'aide ?

Le programme d'aide à l'indemnisation des victimes du Delaware permet aux victimes de crimes violents et à leur famille d'être indemnisées pour les dépenses liées au crime. L'indemnisation peut couvrir les frais médicaux et dentaires, les conseils en matière de santé mentale, les médicaments délivrés sur ordonnance, la perte de salaire, les frais d'enterrement, le logement temporaire et les services de déménagement ou de réinstallation, les frais liés à la criminalité et d'autres frais approuvés par l'organisme. Le VCAP ne prend en charge que les dépenses qui ne sont pas couvertes par une autre source de financement, comme l'assurance maladie ou l'assurance automobile. Les pertes matérielles ne sont pas couvertes.

Conditions d'éligibilité :

- L'infraction doit être signalée aux forces de l'ordre dans les 72 heures.
 - Une demande doit être déposée auprès du VCAP dans un délai d'un an à compter de l'infraction.
 - Les victimes doivent coopérer avec les forces de l'ordre.
 - Les victimes doivent coopérer avec le personnel du VCAP et fournir toutes les informations demandées.
 - La victime ne doit pas avoir causé ou contribué à causer ses blessures ou son décès.
-

Quelles sont les pertes qui peuvent être payées ?

- Frais médicaux et/ou dentaires pour la victime.
- Traitement ou conseil en matière de santé mentale.
- Perte de salaire ou de revenu.
- Frais de funérailles et/ou d'enterrement.
- Nettoyage de la scène du crime.
- Frais de déménagement/réinstallation.
- Logement temporaire.
- Changement de serrures.
- Remplacement des objets saisis à titre de preuve.

Le programme d'aide à l'indemnisation des victimes ne peut prendre en charge que les pertes liées à des actes criminels qui ne sont pas couvertes par une assurance ou d'autres sources. Aucune bourse ne dépassera 25 000,00 \$. Des limites ont été fixées pour certains types de pertes. Pour toute question, veuillez contacter le bureau du VCAP.

TOUTES LES PERTES DOIVENT ÊTRE ÉTAYÉES PAR DES DOCUMENTS AVANT L'OCTROI D'UNE INDEMNITÉ.

VOUS NE POUVEZ PAS ÊTRE INDEMNISÉ POUR LES BIENS PERDUS, ENDOMMAGÉS OU VOLÉS, NI POUR LA DOULEUR ET LA SOUFFRANCE.

UN PARENT OU UN TUTEUR DOIT DÉPOSER UNE DEMANDE POUR TOUTE PERSONNE ÂGÉE DE MOINS DE 18 ANS. LES VICTIMES QUI NE SONT PAS EN MESURE DE PRÉSENTER UNE DEMANDE EN RAISON DE LIMITATIONS PHYSIQUES OU MENTALES, OU DE LEUR DÉCÈS, DOIVENT AVOIR UN REPRÉSENTANT PERSONNEL QUI DÉPOSE UN DOSSIER EN LEUR NOM.

Pour obtenir de l'aide, veuillez contacter :

Programme d'aide à l'indemnisation des victimes

Rue du King 900 Nord, bureau 4
Wilmington, DE 19801
Téléphone 302.255.1770
Fax 302.577.1326

Centre d'aide aux victimes du Delaware

1-800-VICTIM-1 uniquement dans l'État

Département de la justice du Delaware

Unité d'aide aux victimes

1-800-870-1790

Service d'assistance téléphonique du Delaware

Dans l'État : 1-800-464-HELP (4357)

Hors de l'État : 1-800-273-9500

[Ressources locales pour les victimes](#)